



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020
(Date de convocation : 27 mai 2020)

Délibération n° 20200604/04

Le quatre juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Pierre Brau-Nogué, M. Marc Tapie, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 13
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à M. Alain Aragnouet), M. Laurent Chéoux (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION AUX SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2020 AU 31 MAI 2021

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;

VU les règlements du service de l'eau et du service de l'assainissement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter la tarification de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité, décide

De fixer pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 les conditions de facturation suivantes :

1. **Eau**
 - part fixe à 65 € HT,
 - prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT
2. **Assainissement collectif**
 - part fixe à 80 € HT,
 - prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT
3. **Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**
 - conformément à la réglementation en vigueur

Taux identiques à ceux de 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 8 juin 2020



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara